

MOTION N^o 4Articles concernés

Paragraphes 10(2), (3) et (4), à la clause 4, relatifs à la décision de la bande quant à l'appartenance à ses effectifs.

Problèmes posés par l'article actuel

Dans leur formulation actuelle, les paragraphes 10(2), (3) et (4) auraient les résultats suivants:

- les individus contestant les décisions prises en vertu des codes des bandes devront s'adresser aux tribunaux non indiens avec lesquels ils ne sont pas familiers et qui sont très coûteux.
- le paragraphe 10(4) permet aux bandes de dépouiller les femmes visées par l'alinéa 12(1)(b) du droit à l'appartenance pour une raison reliée à la perte de leur droit à l'inscription (par exemple, mariage existant avec un non-Indien, avoir porté l'enfant d'un non-Indien), tant que cette raison n'est pas la seule concernée. Cela est fondamentalement contraire aux principes de la réintégration et à celui du contrôle de la bande sur l'appartenance à